

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

collectivité territoriale, personne morale de droit public ayant son siège social au 140 rue des Equarts – CS28770 - 79027 NIORT Cedex, Identifiée au SIREN sous le numéro 200041317, représentée par Madame Séverine VACHON, Vice-Présidente, autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2026,

Et

Le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS)

Association basée au 48 rue de Rouget de Lisle à Niort
Représentée par Madame Cécile Girardin, sa Présidente, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) a pour objet, de par ses statuts, *« l'observation, l'étude et la protection des oiseaux sauvages, nicheurs, hivernants ou migrants du département des Deux-Sèvres »*.

Constatant la volonté de l'association naturaliste locale d'accompagner la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) dans la mise en œuvre d'actions favorables à la connaissance et à la préservation de la biodiversité de son territoire, et notamment par des actions de sensibilisation et d'éducation à la nature,

Constatant les intentions de la Communauté d'agglomération de renforcer ses actions en faveur de la biodiversité, avec le désir de coopérer avec les acteurs locaux et de s'appuyer sur leurs expertises pour accompagner les communes,

Vu la délibération du 29 septembre 2025 lançant un projet expérimental en partenariat avec le GODS pour amener 3 écoles du territoire vers l'obtention du label « Espace Natur'Ailes scolaire »,

Constatant que le bilan de cette expérimentation a été positif pour chacune des 3 communes test,

Une convention de partenariat est rédigée, permettant de déployer la labellisation « Espaces Natur'Ailes scolaire » à l'ensemble des communes de l'agglomération hors Niort.

Ceci ayant été exposé,

Article 1 – Objet

La convention a pour objet d'accompagner maximum 4 classes de 4 communes différentes par an vers l'obtention du label « Espace Natur'Ailes scolaire » ;

les objectifs de ce label sont :

- Acquérir les connaissances nécessaires à la réalisation de l'audit environnemental de l'établissement.
- Réaliser l'audit de l'établissement.
- Proposer des aménagements et une gestion des espaces en faveur de la biodiversité (préconisations).
- Mettre en oeuvre les préconisations.

Les classes seront identifiées chaque année avant la rentrée scolaire suite à un appel à projet lancé par la Communauté d'agglomération auprès des communes de l'agglomération hors Niort ; une école ayant déjà bénéficié du programme ne sera pas prioritaire.

Cette démarche est importante sur plusieurs aspects :

1) Une action innovante d'accompagnement des communes vers une démarche en faveur de la biodiversité

Cette action permet de conserver, développer, gérer et multiplier sur le territoire les espaces favorables à la biodiversité et à son développement.

2) Une action innovante d'éducation et de sensibilisation

Cette action permet le développement des connaissances et compétences autour des besoins de la biodiversité, des dangers du bâti, des aménagements favorables à la nature, et la découverte des techniques d'audit.

Cette action permet, de plus, aux élèves d'acquérir plusieurs compétences liées notamment à l'observation, la compréhension des sciences de la vie et le travail en groupe.

3) Une action de communication auprès du grand public et des services des communes

Cette action permet de sensibiliser, partager, échanger et Informer le plus grand nombre (élèves, professeurs, parents d'élèves, élus, services municipaux, etc) autour des enjeux liés à l'environnement, et transmettre les bonnes pratiques de gestion d'un terrain et d'un bâtiment communal ; l'école est centrale dans la vie d'une commune, et est un excellent exemple pour communiquer auprès du grand public ;

L'expérimentation du dispositif réalisé en 2025- 2026 a permis de définir précisément les termes de la présente convention, et d'établir les conditions générales et les moyens de réalisation de la mission d'accompagnement technique par l'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) pour la mise en oeuvre de cette action auprès des écoles de l'agglomération.

Article 2 – Actions à réaliser dans le cadre du partenariat

Les principales actions assurées par le GODS consisteront notamment en :

Le GODS s'engage sur 4 journées d'animation + 1 journée de remise des labels par classe pour les chargés de mission en charge du dispositif.

Les principales actions assurées par la Communauté d'agglomération du Niortais consisteront notamment à :

- Organiser la mobilisation des communes ;
- Organiser les réunions de bilan annuel ;
- Organiser les remises de label ;

- Valoriser les résultats des différentes actions dans des outils de communication à destination du public et/ou des communes de l'agglomération, ainsi que des partenaires institutionnels (Région, ARB NA, Education nationale, etc.).

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260622-C _99_06_2026_1-DE



Article 3 - Moyens engagés et répartition des missions

3.1 – Mobilisation du partenaire associatif

Pour la réalisation de ce projet l'association s'engage à mobiliser, autant que de besoin, ses salariés et ses bénévoles, pour des réunions de travail, des animations, des réunions de présentation auprès d'un public de professionnels ou d'habitants.

La participation de ses bénévoles à cette action pourra s'élever à 2 jours par classe accompagnée,

L'association s'engage à intervenir dans les règles de l'art, notamment concernant les règles de sécurité.

L'association s'engage à accompagner 4 écoles du territoire / an.

3.2– Mobilisation des services communautaires

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté d'agglomération du Niortais s'engage

- à fournir l'ensemble des données et contacts nécessaires à la réalisation du programme,
- à mobiliser les ressources humaines nécessaires,

Article 4 – Engagements matériels et financiers

4.1 - Conditions matérielles

Les partenaires mettent à disposition de l'action le matériel dont ils disposent.

4.2 - Modalités financières

Le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres contribue sous forme d'accompagnement technique et d'animations naturalistes, et de mobilisation des bénévoles de l'association pour une valeur de 1400 euros TTC par an et par classe suivie.

Cette somme sera versée par la CAN à l'association en 2 fois :

- 50% à la signature de la convention pour participation aux frais (soit 2800 € maximum) en 2026.
- Pour les autres années, 50 % au démarrage de la mission (soit 2800 € maximum).
- 50% à la fin de la mise en œuvre de la convention (soit 2800 € maximum) – après remise d'un **bilan annuel** du suivi des classes pour l'obtention du label « espace natur'ailles scolaire », en fin d'année scolaire.

Article 5 - Intervenants extérieurs et communication

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 6 – Durée et rupture

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties peut entraîner la résiliation de la convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure par courrier avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit avec un préavis de trois mois.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 079-200041317-20260622-C__99_06_2026_1-DE

Article 7 – Contestation

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront portées, en l'absence d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

En 2 exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Pour l'association Groupe Ornithologique des Deux Sèvres

Séverine VACHON,
Vice-Présidente

Cécile GIRARDIN,
Présidente